

**OBJET:** TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT, (PLAN  
BAIGNADE PROLONGATION)

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**N° LT.2022T.10123**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité



## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement**  
**R JULES GUESDE**

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté ARR2020\_0118 du 09/06/2020 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de curage du réseau d'assainissement de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par EHTP demeurant RUE GLORIETTE ZA DU TUBOEUF 77257 BRIE-COMTE-ROBERT CEDEX représentée par Monsieur ALEXANDRE BECANE en date du 25/02/2022

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 25/11/2022 et jusqu'au 16/12/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent R JULES GUESDE, de AV VICTOR HUGO jusqu'à R PAUL LAFARGUE à l'avancement des travaux.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite la journée. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.

Une mise en impasse est instaurée R JULES GUESDE, R ANNE GODEAU, ALL JEAN PIERRE BERNARD pour les riverains de 16h30 à 7h30.

#### **Article 2 :** DEVIATION

À compter du 25/11/2022 et jusqu'au 16/12/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : AV VICTOR HUGO, R PIERRE BROSOLETTTE et R CHARLES DELAVACQUERIE.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par EHTP, IDETEC Environnement et DUBRAC TP.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48H après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 08/11/2022



Pour le Maire et par délégation,

Olivier STERN

Délégué à la relation usagers, au numérique, aux mobilités, au stationnement et à la ville cyclable,